

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 28 MAI 2024 À 18 H 30
A LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Didier DANEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNICHEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Muriel PIERRE, DAF - Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 58 - Pouvoirs : 10

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 09 avril 2024.

2. Projets de délibérations :

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

C/24/63 - Objet : Signature d'un protocole de fin de bail du cinéma le Nuiton entre la MJC de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes.

Enfance – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

C/24/64 - Objet : Concession de délégation de service public pour la gestion / exploitation de deux EAJE – La Coccinelle et Les Loupiots – Autorisation de signature d'un avenant n° 2.

C/24/65 - Objet : Equivalence de temps de travail des animateurs du service Enfance-Jeunesse pour le travail de nuit durant les séjours et nuitées extrascolaires.

Ressources humaines – Dossier suivi par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICHEL.

C/24/66 - Objet : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Groupement d'achat du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

C/24/67 - Objet : Subvention à l'association « La Passerelle » pour l'achat d'un véhicule réfrigéré.

C/24/68 - Objet : Budget Principal – Décision modificative n° 1/2024.

Assainissement – Dossiers suivis par Hubert POUILLON et Ludovic BOURDIN.

C/24/69 - Objet : Attribution de l'accord cadre pour la fourniture de chlorure ferrique.

C/24/70 - Objet : Attribution du marché de prestation pour l'évacuation et le traitement des boues, le broyage de déchets verts, le transport des boues et le compostage.

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

C/24/71 - Objet : Attribution du marché de traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries présentes sur le territoire de la Communauté de communes.

3. Questions diverses.

- Présentation du projet de construction d'un nouvel équipement dédié au périscolaire / extrascolaire à Gevrey-Chambertin par l'équipe de maîtrise d'œuvre SILT.

- Point d'avancement de la rénovation du gymnase Jérôme GOLMARD de Brochon.

- Point d'avancement du projet de construction d'un nouveau multi-accueil à Gevrey-Chambertin.

- Point d'avancement du projet de rénovation de la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion.

1. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Présentation du projet de construction d'un nouvel équipement dédié au périscolaire / extrascolaire à Gevrey-Chambertin par Monsieur SCHARFF Nicolas, architecte cabinet SILT.

Monsieur SEGUIN souhaite savoir pourquoi la pose de panneaux photovoltaïques n'a pas été envisagée. Pour le chauffage, la géothermie a-t-elle été envisagée ? Concernant la structure, pourquoi utilisera-t-on de la pierre ?

L'architecte répond que des panneaux photovoltaïques seront bien installés sur la toiture sud. Quant à la pierre, il considère qu'il s'agit d'un matériau local, pérenne et durable.

Monsieur DUPONT s'interroge sur la présence d'un parking.

Monsieur LUCAND considère que le projet est magnifique et bien construit. Concernant le parking, la commune a un véritable défi à relever puisqu'il faut inscrire ce bâtiment dans un environnement très contraint. Toutefois, tout le foncier de la zone est municipal ce qui permettra de trouver des solutions.

Madame VENTARD s'inquiète de la chaleur potentiellement apportée par les vitres.

Monsieur SHARFF répond qu'il y aura des BSO sur les vitres exposées côté sud.

Madame ZITO demande la capacité du site.

Madame DUREUIL lui indique qu'il y aura au maximum 90 enfants de maternelle au restaurant et 160 enfants pour l'élémentaire.

3. Délibérations du Conseil communautaire :

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

C/24/63

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE FIN DE BAIL DU CINEMA LE NUITON ENTRE LA MJC DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La MJC de Nuits-Saint-Georges gère le cinéma depuis 1984. Les bâtiments ont été transférés en gestion à la Communauté de communes lors de sa création en 2005.

Considérant le courrier, en date du 12 avril 2024, adressé au président de la communauté de communes par le président de la MJC l'informant du vote à la majorité de l'arrêt de l'activité cinéma par la MJC.

Considérant la nécessité d'établir un protocole pour définir les modalités de fin du bail professionnel signé le 07 août 1984 entre la MJC et la ville de Nuits-Saint-Georges puis transféré à la création de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges puis à la création de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges le 1er janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 15 mai 2024,

Monsieur SEGUIN s'interroge quant à la subvention de 90 000 € / an et l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Il se demande pourquoi cela se fait par un acte notarié qui aura un coût.

Monsieur BORTOT confirme que la subvention de 90 000 € a bien été budgétée au BP 2024. Néanmoins, il faudra rediscuter sur le versement de la totalité ou pas.

La première étape est d'acter le protocole.

Le Président indique que si la Communauté de communes s'implique à ce niveau, c'est pour sauver le cinéma et la MJC.

Quant à l'acte notarié, il s'impose compte tenu de l'acte initial qui était lui-même notarié.

Monsieur CHENOT souhaite connaître les valeurs de reprise.

Monsieur BORTOT indique que les valeurs se trouvent dans le protocole.

Monsieur GRAPPIN indique qu'il y aura une série de décisions à prendre lors du Conseil du 25 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le protocole de fin de bail définissant :

- La date du transfert d'activité au 1er juillet 2024 sous réserve que le protocole ait été approuvé conjointement par le conseil d'administration de la MJC de Nuits-Saint-Georges et par le Conseil communautaire.
- La gestion des différents contrats de fluide et maintenance en cours.
- Les conditions financières de reprise du matériel appartenant à la MJC-Cinéma en cours d'amortissement à la valeur nette comptable au 30 juin 2024 en y déduisant le montant des subventions soit 44 539,81 €, auxquels s'ajoutent 4 900 € de rachat du matériel amorti, soit 49 439,81 €.
- La gestion des contrats de salariés de la MJC liés au cinéma.

- **DESIGNE** Maître De LEIRIS pour réitération par acte notarié aux frais de la Communauté de communes de ce protocole sous signatures privées.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 04/06/2024
Publiée sur site internet le : 05/06/2024

Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

C/24/64

CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION / EXPLOITATION DE DEUX EAJE – LA COCCINELLE ET LES LOUPIOTS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de l'association ADMR de Côte-d'Or comme concessionnaire du service public relatif à la gestion et l'exploitation des deux EAJE – La Coccinelle et les Loupiots. Le contrat de concession a été signé le 24 juillet 2023 et la concession a débuté le 1er septembre 2023.

Considérant que certaines mesures de contrôle du concessionnaire par le concédant prévu au chapitre 6 du contrat de concession s'avèrent à l'application inutilement trop lourdes ou trop fréquentes à mettre en œuvre, et qu'il y a possibilité de modifier et d'alléger ces dispositifs sans pour autant remettre en cause le contrôle du bon déroulement de la concession et du respect des termes du contrats,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé, qui a fait l'objet d'échanges entre les représentants de l'ADMR et ceux de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n°2 au contrat de concession ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 04/06/2024
Publiée sur site internet le : 05/06/2024

C/24/65

EQUIVALENCE DE TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE POUR LE TRAVAIL DE NUIT DURANT LES SEJOURS ET NUITEES EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, article 8 par renvoi de l'article 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 15 mai 2024,

Considérant que la Communauté de communes souhaite organiser à nouveau des séjours et nuitées dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires gérés par le Service Enfance-Jeunesse,

Considérant que les séjours et nuitées imposent une organisation du travail exceptionnelle des animateurs du fait de la responsabilité de la surveillance des enfants sur des périodes de 24 heures, incluant une ou plusieurs nuits, et qu'il est opportun d'arrêter un régime d'équivalence pour les temps de travail en nuitées durant lesquels les animateurs peuvent être mobilisés pour s'occuper des enfants,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 30 juin 2009 n° 09NT00098, indiquant qu'il « est ainsi légale la délibération qui prévoit qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** une équivalence de temps de travail de 3h30 par nuit de garde assurée de 21h00 à 7h00, majorée de 50% le week-end ou les jours fériés, pour les animateurs du service Enfance-Jeunesse lors des nuitées et des séjours organisés par la Communauté de communes.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 04/06/2024 Publiée sur site internet le : 05/06/2024
--

Ressources humaines

Délibération présentée par Monsieur le Président.

C/24/66

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – GROUPEMENT D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COTE D'OR

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2111-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis le 23 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : participation au dispositif du CDG21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ;

- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - . En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
 - . La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 04/06/2024
Publiée sur site internet le : 05/06/2024

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

C/24/67

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE REFRIGERE

Par courrier en date du 8 mars 2024, l'association « La Passerelle » domiciliée à Gevrey-Chambertin sollicite la Communauté de communes pour une subvention exceptionnelle afin de lui permettre l'acquisition d'un véhicule réfrigéré.

Cette association solidaire créée en 2014 vient en aide aux personnes en difficulté du territoire en fournissant des denrées alimentaires. Depuis le 1er janvier 2024, ce sont 206 aides qui ont été attribuées dont 73 livraisons.

Le véhicule actuel de l'association arrive en bout de course et il est indispensable pour livrer les aides alimentaires. L'association dispose d'un devis pour l'achat d'un nouveau véhicule réfrigéré à hauteur de 38 526.36 €.

Il est rappelé que la Communauté de communes apporte annuellement à l'association à travers le CCAS de la Ville de Gevrey-Chambertin une aide financière à hauteur de 50% pour le financement du loyer de son local soit pour 2023 une somme de 4 606.24 €.

Au regard de son implication sur le territoire et des services rendus aux habitants, le Bureau communautaire en date du 2 avril a proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « La Passerelle » pour l'acquisition d'un véhicule réfrigéré,
- **DIT** que les crédits sont prévus dans la décision modificative du budget principal n°1/2024 à l'article 65748 fonction 424.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 04/06/2024
Publiée sur site internet le : 05/06/2024

C/24/68

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024

Pour permettre le versement de la subvention exceptionnelle à l'association « La Passerelle », il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de cette nouvelle dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1/2024 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65/65887	Autres charges exceptionnelles	-2 000.00 €			
65/65748	Subvention autres personnes de droit privé	2 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 04/06/2024
Publiée sur site internet le : 05/06/2024

Assainissement

Délibérations présentées par Monsieur POUILLOT.

C/24/69

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE FERRIQUE

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en appel d'offres ouvert ;
Vu le rapport d'analyse d'offres ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2024 ;
Vu la délibération C/24/55 du 09 avril 2024 ;

Considérant que la présente consultation fait suite à celle lancée le 29 février 2024 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 02 avril 2024 a déclaré sans suite le lot n°1 « fournitures de chlorure ferrique » de cette procédure pour cause d'infructuosité ;

Considérant qu'une consultation allotie en 2 lots, fournitures pour grandes cuves (1) et petites cuves (2), a été lancée le 18/04/2024 et que des offres sont parvenues des entreprises BEAUSEIGNEUR, FERALCO, KUHLMANN, SNF, KRONOS ECOCHEM et VEOLIA EAU ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an ou :

- Pour le lot n°1, d'un montant total de commande de 120 000€ HT sur la durée totale du marché reconduction comprise (60 000 € HT sur la période initiale puis 30 000 € HT pour chacune des reconductions),
- Pour le lot n°2, d'un montant total de commande de 108 000€ HT sur la durée totale du marché reconduction comprise (54 000 € HT sur la période initiale puis 27 000 € HT pour chacune des reconductions).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché à l'entreprise KRONOS ECOCHEM jugée la mieux disante pour un montant estimatif de 44 880 € HT – 53 856 € TTC pour la période initiale de deux ans et 22 440 € HT – 26 928 € TTC pour chacune des reconductions,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché à l'entreprise BEAUSEIGNEUR jugée la mieux disante pour un montant estimatif de 41 000 € HT – 49 200 € TTC pour la période initiale de deux ans et 20 500 € HT – 24 600 € TTC pour chacune des reconductions,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

C/24/70

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT
DES BOUES, LE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS, LE TRANSPORT DES BOUES ET LE COMPOSTAGE**

Vu les articles L2124-2, R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2024 ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant la nécessité de renouveler les prestations pour l'évacuation et le traitement des boues, le broyage de déchets verts, le transport des boues et le compostage sur le territoire de la collectivité ;

Considérant qu'une consultation allotie en 3 lots a été lancée le 16 avril 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises BIODEPE, CR ENERGY et SEDE ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an.

Monsieur SEGUIN demande si les boues sont vendues.

Monsieur POULLOT répond que cette prestation vient pallier les absences du titulaire du poste. Les boues ne sont pas revendues car elles n'ont aucune valeur marchande.

Madame ZITO propose que la Communauté de communes recrute un deuxième agent pour suppléer le titulaire.

Monsieur POULLOT lui répond que les conditions de travail sont difficiles sur la plateforme et que cela rend un recrutement problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 de ce marché à l'entreprise BIODEPE jugée la mieux-disante pour la somme de 187 980 € HT – 206 778 € TTC pour la période initiale de deux ans et 93 990 € HT – 103 389 € TTC pour chacune des reconductions,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 de ce marché à l'entreprise BIODEPE jugée la mieux-disante pour la somme de 53 630 € HT – 64 356 € TTC pour la période initiale de deux ans et 26 815 € HT – 29 496.5 € TTC pour chacune des reconductions,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 de ce marché à l'entreprise BIODEPE jugée la mieux-disante pour la somme de 8 300 € HT – 9 960 € TTC pour la période initiale de deux ans et 4 150 € HT – 4 565 € TTC pour chacune des reconductions,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Déchets

Délibération présentée par Monsieur le Président.

C/24/71

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS NON RECYCLABLES ISSUS DES DECHETERIES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatif aux consultations passées sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;
Vu le rapport d'analyse d'offres établi par la société INDIGGO en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2024 ;
Vu la délibération C/23/119 du 24 octobre 2023 ;

Considérant que la présente consultation fait suite à celle lancée le 15 mai 2023 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2023 a déclaré sans suite le lot n°3 « Traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries » de cette procédure pour cause d'infructuosité ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries présentes sur le territoire ;

Considérant qu'une consultation non allotie a été lancée le 22 mars 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises BOURGOGNE RECYCLAGE et DIJON METROPOLE ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée ferme de 26 mois et 4 jours en raison de la fin du marché, conclu pour une durée de 24 mois, passé dans le cadre du groupement de communes entre Dijon Métropole et la Communauté de communes pour la réception, broyage et renvoi vers l'UVE de Dijon Métropole des déchets non recyclables et incinérables de déchetteries ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de traitement des déchets non recyclables, issus des déchèteries présentes sur le territoire de la Communauté de communes, à DIJON METROPOLE jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour un montant estimatif de 432 006 € HT – 432 681 € TTC ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 04/06/2024 Publiée sur site internet le : 05/06/2024
--

3. Questions diverses

- **Point d'avancement de la rénovation du gymnase Jérôme GOLMARD de Brochon par Monsieur MARQUET.**
- **Point d'avancement du projet de construction d'un nouveau multi-accueil à Gevrey-Chambertin par Madame DUREUIL.**

Monsieur DALLER se demande ce qu'est devenu le centre social de Gevrey-Chambertin.
Le Président lui indique qu'il n'existe plus.

- Le Président indique que la Vice-Présidente aux Finances et lui-même rencontreront les établissements bancaires pour aborder les **emprunts à contracter**.

Madame VENTARD fera un compte-rendu des rencontres à la commission des Finances.

- **Point d'avancement du projet de rénovation de la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges.**

Avant de présenter le dossier de la rénovation de la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges, le Président indique que la Communauté de communes se conservera la possibilité d'une extension future si les besoins se confirment et que les moyens budgétaires le permettent.

Monsieur MARQUET présente le projet.

Le Président présente la synthèse budgétaire de ces 4 dossiers.

- Monsieur CARTRON évoque les **conséquences du SCOT sur les documents d'urbanisme communaux.**
- Le Président évoque l'**opération Ville à Joie** avec 5 communes pressenties.
- Le Président évoque l'étude sur la **Voie du Tacot** qui avance.
- Monsieur BEDENNE se demande s'il n'est pas temps de remettre à l'endroit les **panneaux d'entrée des communes.**

Le Président est d'accord mais il invite les maires à s'emparer de ce dossier.

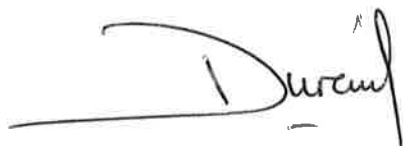
- Monsieur SEGUIN évoque la **zone d'activité de Nuits-Saint-Georges** avec l'accès à la piste cyclable et la réparation des nids de poule.

Le Président lui répond que c'est en cours.

- Le Président indique que le **MAG** sera distribué la semaine prochaine et que les problèmes de distribution doivent être remontés à notre chargée de communication.

Fin de la séance à 20h30.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN

